# Accord de partenariat de pêche CE/Guinée-Bissau: possibilités de pêche et contrepartie financière du 24 novembre 2014 au 23 novembre 2017. Protocole

2012/0134(NLE) - 06/10/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un protocole entre l'Union européenne et la Guinée-Bissau fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche en vigueur entre les deux parties.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union et la Guinée-Bissau ont négocié un nouveau protocole accordant aux navires de l'Union des possibilités de pêche dans les eaux sur lesquelles la Guinée-Bissau exerce sa souveraineté ou sa juridiction en matière de pêche.

Le protocole a été signé par une décision du Conseil et est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

Il convient maintenant d'approuver le protocole, au nom de l’Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision visant à approuver, au nom de l’Union européenne, le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat de pêche entre la Communauté européenne et la Guinée-Bissau.

Le protocole fixe en particulier les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord.

Pour connaître les principales dispositions du protocole dont la **contrepartie financière** (accordée par l’ Union européenne en échange des autorisations de pêche), les **possibilités de pêche** et l’enveloppe budgétaire consacrée au protocole, se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 5 juin 2012.